




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/087

**OBJET : LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES
VIVANTS**

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le 
ID : 033-243301264-20200729-2020_087-DE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 35

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 16

Date de convocation : 22 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 22 juillet 2020

**Le 28 juillet de l'année deux mille vingt
à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PREVOTEAU
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. BARBAN
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	E	Mme BOURROUSSE	VIGUIER Marie	P	
MONGE Jean-Claude	P		POLSTER Monique	P	
SAUNIER Catherine	P		SIDAOUI Alain	P	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	P	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	FAURE Christian	A	
AULANIER Benoist	E	Mme PERPIGNAA GOULARD	GIRAudeau Isabelle	E	M. CLÉMENT

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/087

**OBJET : LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES
VIVANTS**

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20200729-2020_087-DE

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Montesquieu,

Vu la délibération **2017/87** du 6 juin 2017 sur la mise en place du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle sur la Communauté de communes de Montesquieu,

Vu la délibération **2018/136** en date du 13 novembre 2018 concernant la licence d'entrepreneur du spectacle,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La Communauté de communes de Montesquieu (CCM) propose des événements culturels en direction du jeune public et de leur famille, notamment dans le domaine du spectacle vivant (théâtre, musique, danse...). Ces événements sont essentiels pour le rayonnement et l'attractivité du territoire et pour le développement d'une démocratisation culturelle auprès des jeunes.

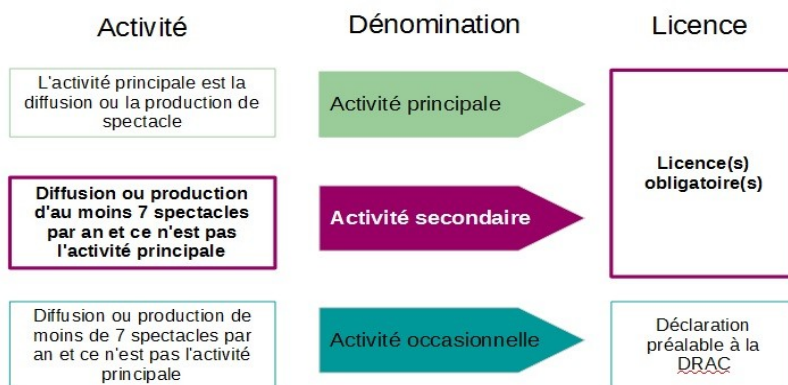
La programmation de ces spectacles par la Communauté de communes est régulière, et ce d'autant plus, avec le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle, signé pour trois ans. La CCM voit ainsi son rôle d'organisateur et de coorganisateur renforcé qui doit être encadré par une licence d'entrepreneur de spectacles.

La licence d'entrepreneur de spectacles vivants

La licence d'entrepreneur du spectacle obligatoire, a pour objectif principal de réglementer la profession du spectacle vivant, conformément à la loi du 13 novembre 2000.

Sans cette licence, la structure peut encourir jusqu'à 2 ans de prison, 30 000€ d'amende et une fermeture de l'établissement pour une durée allant jusqu'à 5 ans.

La Communauté de Communes propose plus de six représentations par an, elle doit donc obligatoirement être en possession d'une licence.



La licence se décline en trois catégories en fonction de l'activité « spectacles » de chaque structure.

La CCM est déjà dotée de :

- la licence 2 destinée aux producteurs de spectacles ou entrepreneur de tournées ayant la responsabilité du plateau artistique, notamment celle d'employeur ;
- la licence 3 destinée aux spectacles, ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/087

**OBJET : LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES
VIVANTS**

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le 
ID : 033-243301264-20200729-2020_087-DE

public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou entrepreneur de tournées n'ayant pas la responsabilité du plateau artistique.

Les licences d'entrepreneur de spectacles vivants sont délivrées à une personne physique, elles sont personnelles et nominatives. Les licences sont gratuites et non cessibles. Elles sont à demander auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et sont validées en commission régionale. Ces commissions ont lieu tous les trois mois et la demande est à transmettre 2 mois avant la commission.

Compte tenu du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner à nouveau, le porteur de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour la CCM.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Désigne Madame BURTIN DAUZAN comme porteur de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
- Mène toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération,
- Engage les démarches nécessaires pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Fait à Martillac, le 28 juillet 2020

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

